

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 28 mai 2018 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2018-05-222 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 28 mai 2018. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-223 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les sujets suivants :

- Félicitations au personnel du service des loisirs et de la culture pour l'organisation de la soirée hommage aux bénévoles;
- Félicitations au personnel de la Ville pour l'organisation, la préparation et la participation à la journée porte ouverte de l'hôtel de ville ainsi qu'aux citoyens présents à l'évènement;
- Félicitations au comité d'embellissement pour l'organisation de l'activité de distribution d'arbres.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Assemblée publique de consultation -
Dérogation mineure DM-18-003**

Dans un avis public paru dans le Courrier de Portneuf du 2 mai 2018, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes dérogations mineures suivantes :

- DM-18-03 - 260, avenue Saint-Denis.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 06 pour se terminer vers 19 h 07.

**Assemblée publique de consultation -
Projets de règlements numéro V-535-05 et
V-539-08**

Dans un avis public paru dans le Courrier de Portneuf du 2 mai 2018, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro V-535-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerces structurants;
- Premier projet de règlement numéro V-539-08 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-11 à même une partie de la zone commerciale C-11.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Monsieur Benoit Filion présente ces projets de règlement ainsi que les enjeux relatifs à l'adoption de ces derniers. Me Pierre-Luc Gignac présente les procédures subséquentes liées à l'adoption, à l'approbation et à l'entrée en vigueur de ces projets de règlement.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 08 pour se terminer vers 19 h 09.

**RÉSOLUTION : 2018-05-224 Adoption de la politique de reconnaissance
des employés municipaux et des pompiers
volontaires**

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des employés municipaux et des pompiers volontaires jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de reconnaissance des employés municipaux et des pompiers volontaires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-05-225 Adoption de la politique de gestion des
alarmes des bâtiments municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des alarmes des bâtiments municipaux jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de gestion des alarmes des bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-226 Adoption de la politique de prêt d'équipements aux organismes reconnus par la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la politique de prêt d'équipements aux organismes reconnus par la Ville de Donnacona jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de prêt d'équipements aux organismes reconnus par la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-227 Adoption du règlement numéro V-571 décrétant les travaux de réfection des terrains de tennis et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder à des travaux de réfection de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du 4 avril 2017 qui confirme une aide financière de 184 778 \$ dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC) – Volet 2 Infrastructures collectives;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer la contribution de la Ville dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-571 décrétant les travaux de réfection des terrains de tennis et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-228 Adoption du deuxième projet de règlement numéro V-539-08 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-11 à même une partie de la zone commerciale C-11 et de revoir certaines autres dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé à la Ville de Donnacona afin de développer à des fins résidentielles de haute densité un lot vacant adjacent à la Route 138 et au site occupé par la résidence Château Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet résidentiel structurant qui contribuera à densifier, dynamiser et bonifier la vitalité économique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné par le projet est actuellement compris à l'intérieur de la zone commerciale C-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer ce lot à la zone résidentielle de haute densité Rc-11 dans laquelle est implantée la résidence Château Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir certaines dispositions applicables à l'intérieur de la zone résidentielle de haute densité Rc-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire en vue d'agrandir l'affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement numéro V-539-08 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-11 à même une partie de la zone commerciale C-11 et de revoir certaines autres dispositions règlementaires;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-229 Fermeture de dossier de la cour municipale

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Ville de Donnacona, portant le numéro 805193915 est un dossier pour lequel le défendeur est décédé;

CONSIDÉRANT QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans cette cause n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser la fermeture administrative de ce dossier par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-230 Construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration - Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville afin de procéder à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
Construction Côté & Fils	186 259,50 \$
Oikos concept	241 990,18 \$
Lévis Construction	208 200,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la valeur des soumissions excède de façon substantielle le budget prévu pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil municipal juge opportun de rejeter les soumissions, d'annuler le présent appel d'offres et de reporter le projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de refuser l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres afin de procéder à la construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-231 Approbation et refus de directives de changement et de modifications de contrats en vertu de la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour les projets ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu que le conseil municipal approuve les modifications ou les directives de changement de contrat suivantes :

Contrat	
Travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville	
Objet de la modification	
Coûts supplémentaires concernant la réalisation de deux (2) directives de changement distinctes (A-15 et A-19)	
Coût impliqué :	5 994,70 \$ (incluant les taxes)

Contrat	
Travaux de mise à niveau du poste de pompage Marcoux	
Objet de la modification	
Coûts supplémentaires concernant la réalisation de deux (2) directives de changement distinctes (C-05 et E-01)	
Coût impliqué :	13 568,32 \$ (incluant les taxes)

Que le conseil municipal refuse la modification ou la directive de changement de contrat suivante :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'architecture pour les travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville	
Objet de la modification	
Diverses demandes d'honoraires supplémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux	
Coût impliqué :	7 588,35 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-232 Autorisation de dérogation mineure DM-18-003 - 260, avenue Saint-Denis

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal situé au 260, avenue Saint-Denis à 0,85 m au lieu du 3 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-003.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-05-233 PIIA - Vieux Donnacona - Rénovation
extérieure sur le bâtiment principal situé au
188-194, avenue Sainte-Agnès**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0090 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de rénovation sur le bâtiment principal situé au 188-194, avenue Sainte-Agnès et plus particulièrement le remplacement (ou la réouverture) d'une fenêtre condamnée sur la façade principale, donnant sur l'avenue Sainte-Agnès, par une porte donnant accès au sous-sol, là où se trouvent les casiers mis à la disposition des locataires;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans les zones Rb-9 et Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0090.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-05-234 PIIA - Quartier des Anglais - Rénovation
extérieure du bâtiment principal situé au
162-164, avenue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0111 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 162-164, avenue Saint-Jacques et plus particulièrement le remplacement de quatre (4) fenêtres à l'étage supérieure, et ce, sur les murs latéraux et avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0111.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-235 **PIIA - Ensemble historique Les Écureuils - Installation de deux enseignes sur l'immeuble situé au 989-991, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0075 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation de deux (2) enseignes sur l'immeuble situé au 989-991, rue Notre-Dame soit l'une sur la façade avant du bâtiment principal et l'une sur poteau en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'une première demande a été déposée à la Ville et que celle-ci a été refusée par le conseil municipal comme le recommandait le CCU afin d'assurer une intégration plus harmonieuse et mieux adaptée au style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone P-15 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0075.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-236 **PIIA - Quartier des Anglais - Rénovation extérieure sur l'immeuble situé au 128, boulevard Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0155 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal situé au 128, boulevard Saint-Laurent et plus particulièrement le changement de la contre-porte située du côté gauche et la construction d'un toit au-dessus du perron du côté droit;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0155.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-237 Demande de dérogation mineure DM-18-005 - 580, rue Guillemette

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire construire un nouveau bâtiment principal sur sa propriété et que plusieurs éléments dérogatoires ont été relevés dans les plans d'implantation et de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser :

- l'implantation du bâtiment principal à 22,58 m de la limite d'emprise de la rue au lieu de la marge de recul avant maximale prescrite de 11,0 m;
- la construction d'un bâtiment principal d'un seul étage avec un toit plat au lieu de plusieurs versants comme le prévoit la réglementation;
- un angle de 8° quant à l'orientation du bâtiment par rapport à la rue au lieu de l'angle maximal autorisé de 5° prescrit;
- l'avancement d'un bâtiment complémentaire attenant, soit un abri d'auto intégrant une remise, à 11,68 m en façade du bâtiment principal au lieu du maximum de 2,0 m prescrit;
- une superficie totale supérieure pour les bâtiments complémentaires calculée à 159,20 m² au lieu du maximum autorisé de 120,0 m² pour un terrain d'une superficie de plus de 1 500 m² comme le prévoit la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la présence du bâtiment agricole non conforme à la réglementation en vigueur, soit un hangar en acier, situé en cour avant de la propriété entre en contradiction avec le caractère bucolique du milieu environnant et la qualité architecturale du projet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la partie de la demande qui concerne l'autorisation d'une superficie totale supérieure pour les bâtiments complémentaires à 159,20 m² en suggérant fortement au requérant qu'il procède à la démolition du hangar en acier situé dans la cour avant du bâtiment principal pour être en mesure de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-005 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 26 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-238 Demande de dérogation mineure DM-18-006 - 1367-1371, avenue Cantin

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel trifamilial jumelé, d'autoriser une marge de recul avant secondaire inférieure à 5,10 m au lieu de la marge avant minimale prescrite de 6,00 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-006 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 26 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-239 Agente de bureau au service des loisirs et de la culture - Fin de la période de probation de madame Émilie Rivard

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Rivard a été embauché au poste d'agent de bureau au service des loisirs et de la culture à titre d'employé permanent à temps partiel en probation en vertu de la résolution numéro 2017-06-255 du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Rivard satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De confirmer que madame Émilie Rivard a complété avec succès sa période de probation au poste d'agent de bureau au service des loisirs et de la culture à titre d'employé permanent à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-240 Adoption de la rémunération des employés étudiants pour la période estivale 2018

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire que le conseil municipal confirme la rémunération des employés étudiants pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT le tableau joint en annexe qui détaille la rémunération attribuable pour chacun des postes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil municipal entérine la rémunération des employés étudiants pour la période estivale 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-241 Appui de la Ville de Donnacona au projet de création d'un musée des Écureuils

CONSIDÉRANT le projet de créer un musée des Écureuils au Relais de la Pointe-aux-Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie ce projet de musée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Donnacona appuie le projet de création d'un musée des Écureuils.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-05-242 Participation au tournoi de golf de la
Commission scolaire de Portneuf**

CONSIDÉRANT la tenue le 27 juin 2018 du tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'achat de deux (2) droits de jeu au coût de 330 \$ pour le tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf du 27 juin 2018;

De désigner madame Sylvie Lambert et monsieur Serge Paquin pour participer à cet événement au nom de la Ville et autoriser la trésorière et directrice des services administratifs au remboursement des dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 330 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

**RÉSOLUTION : 2018-05-243 Félicitations au personnel du service des
loisirs et de la culture pour l'organisation de
la soirée hommage aux bénévoles**

CONSIDÉRANT la tenue le 25 mai dernier de la soirée hommage aux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'une telle soirée nécessite l'implication de l'ensemble du personnel du service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de féliciter l'ensemble du personnel du service des loisirs et de la culture pour l'organisation de la soirée ainsi que pour le succès remporté par celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-05-244 Félicitations au personnel de la Ville pour
l'organisation, la préparation et la
participation à la journée porte ouverte de**

**l'hôtel de ville ainsi qu'aux citoyens
présents à l'événement**

CONSIDÉRANT la tenue le 27 mai dernier de la journée porte ouverte à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un tel évènement a nécessité l'implication du personnel de la Ville dont notamment de madame Patricia Métivier, responsable des communications;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement n'aurait pas pu se tenir sans la participation du personnel-cadre de la Ville et de certains employés;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement n'aurait pu être un succès sans la participation des citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

Que le conseil municipal félicite le personnel de la Ville pour l'organisation, la préparation et la participation à la journée porte ouverte de l'hôtel de ville du 27 mai dont notamment madame Patricia Métivier, responsable des communications, qui était en charge de l'organisation de l'évènement;

Que le conseil municipal remercie les citoyens présents et les félicite pour leur participation à l'évènement et à l'appropriation de leur hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2018-05-245 Félicitations au comité d'embellissement de
Donnacona pour l'organisation de l'activité
de distribution d'arbres**

CONSIDÉRANT la tenue le 27 mai dernier de l'activité de distribution d'arbres organisée par le comité d'embellissement de Donnacona afin de souligner la journée de l'arbre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de féliciter le comité d'embellissement de Donnacona pour l'organisation de cet évènement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-246 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 35.

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire